

TRANSPORT MULTIMODAL DE MARCHANDISES DANGEREUSES (Hors Classes 1 et 7)

ROUTE - MER - AIR

1. OBJECTIFS DU STAGE

Avoir les connaissances pour préparer une expédition de marchandises dangereuses et établir la déclaration par voie routière (ADR), maritime (IMDG) et aérienne (OACI - IATA) de manière autonome pour les transports en colis, en citerne et en vrac.

Répondre aux obligations de formation du chapitre 1.3 de l'ADR et du code IMDG, et du chapitre 1.4 des instructions techniques de l'OACI.

Note : Cette formation est délivrée au titre de l'OACI et non du IATA. Elle ne permet pas d'obtenir l'accréditation pour la rédaction et la signature des déclarations aériennes.

2. PUBLIC CONCERNE

Personnel concerné par l'expédition, le conditionnement, le remplissage, le chargement, le déchargement et la réception de marchandises dangereuses (hors classes 1 et 7) par voie routière, maritime et aérienne.

3. PREREQUIS

Aucun

4. CONTENU DE LA FORMATION

Confère Annexe I - Plan masse

5. MOYENS PEDAGOGIQUES

Un livret de formation est distribué à chacun des stagiaires et les ouvrages réglementaires sont mis à la disposition des stagiaires pendant la durée de la formation.

Le formateur a recours pour animer la session à l'audiovisuel et à des exercices pratiques.

6. MOYENS D'EVALUATION MIS EN ŒUVRE ET SUIVI

Test d'évaluation des acquis.

Feuille de présence.

Enquête de satisfaction de la formation.

7. ENCADREMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

Formateurs qualifiés.

Form-Edit est un organisme de formation :

Enregistré sous le numéro 11 75 28927 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

8. DUREE DE LA FORMATION

La formation a une durée de 3 jours soit 21 heures.



ANNEXE 1 – PLAN MASSE

MM1

	1er JOUR	2ème JOUR	3ème JOUR
M A T I N	<p>Accueil / formalités</p> <p>Transport Routier</p> <p>Réglementation ADR et Arrêté français</p> <p>Généralités</p> <p>Classification des matières dangereuses</p> <p>Exemption des quantités limitées et exceptées</p>	<p>Rappel du 1er jour</p> <p>Transport Maritime</p> <p>Réglementation IMDG et Arrêté français</p> <p>Particularité des polluants marins</p> <p>Exemption des quantités limitées et exceptées</p> <p>Emballages et citernes</p>	<p>Rappel du 2ème jour</p> <p>Transport Aérien (suite)</p> <p>Spécificité du classement aérien</p> <p>Emballages et instructions d’emballage</p> <p>Marquage et étiquetage</p> <p>Documentation</p>
A P R E S - M I D I	<p>Emballages</p> <p>Marquage et étiquetage</p> <p>Documentation</p> <p>Transport et véhicule</p> <p>Transport en citerne et vrac</p>	<p>Marquage et étiquetage</p> <p>Signalisation et placardage des unités de transport</p> <p>Documentation</p> <p>Séparation des matières</p> <p>Transport Aérien</p> <p>Réglementation IATA DGR et OACI-IT</p> <p>Généralités</p> <p>Champ d’application et Restrictions</p>	<p>Particularité des suremballages</p> <p>Exemption des quantités limitées et exceptées</p> <p>Transport Multimodal</p> <p>Test des acquis</p>